

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(DIRECTION DE LA RECHERCHE)**

La Directrice de l'Institut national du service public,

- Vu** l'ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'Etat, et notamment ses articles 5 et 12 ;
- Vu** le décret n° 2021-1556 du 1^{er} décembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national du service public ;
- Vu** le décret du 5 janvier 2022 portant nomination de la directrice de l'Institut national du service public - Mme LE BRIGNONEN (Maryvonne) ;
- Vu** la décision du 27 août 2019 modifiée fixant l'organisation de l'Institut national du service public ;
- Vu** la délibération n° 2022-04 du 28 septembre 2022 du conseil d'administration de l'Institut national du service public,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Céline HUSSON-ROCHCONGAR, directrice de la recherche, pour signer, au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée et dans la limite des attributions de la direction de la recherche :

1. les correspondances nécessaires à l'activité de la direction de la recherche ;
2. tous actes ayant trait aux contrats, conventions, marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 50 000 euros TTC, à l'exception des conventions de coopération mentionnées à l'article 5 du décret du 1^{er} décembre 2021 susvisé ;
3. tous actes ayant trait à l'engagement de dépenses dont le montant est inférieur à 50 000 euros TTC ;
4. tous actes ayant trait à la prise en charge des dépenses, et notamment les certifications de service fait ;
5. tous actes ayant trait à la perception de recettes des actions réalisées par la direction de la recherche ;
6. les ordres de mission et tous actes ayant trait aux déplacements des agents affectés à la direction de la recherche et des intervenants ;
7. tous actes relatifs à la prise en charge des intervenants.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'Institut national du service public, délégation est donnée à Mme Céline HUSSON-ROCHCONGAR, directrice de la recherche, pour signer, au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée et dans la limite des attributions de la direction de la recherche, les décisions de nomination des intervenants.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Sébastien KOTT, enseignant-chercheur, délégué à la stratégie de recherche, pour signer, au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée et dans la limite des attributions de la direction de la recherche :

1. les correspondances nécessaires à l'activité de la direction de la recherche ;
2. tous actes ayant trait aux contrats, conventions, marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 50 000 euros TTC, à l'exception des conventions de coopération mentionnées à l'article 5 du décret du 1^{er} décembre 2021 susvisé ;
3. tous actes ayant trait à l'engagement de dépenses dont le montant est inférieur à 50 000 euros TTC ;
4. tous actes ayant trait à la prise en charge des dépenses, et notamment les certifications de service fait ;
5. tous actes ayant trait à la perception de recettes des actions réalisées par la direction de la recherche ;
6. les ordres de mission et tous actes ayant trait aux déplacements des agents affectés à la direction de la recherche et des intervenants ;
7. tous actes relatifs à la prise en charge des intervenants.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Mme Céline CANUET-MEHL, cheffe du centre de ressources et d'ingénierie documentaires, pour signer au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée et dans la limite des attributions du centre :

1. tous actes ayant trait aux contrats, conventions, marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 euros TTC, à l'exception des conventions de coopération mentionnées à l'article 5 du décret du 1^{er} décembre 2021 susvisé ;
2. tous actes ayant trait à l'engagement de dépenses dont le montant est inférieur à 25 000 euros TTC ;
3. les correspondances nécessaires à l'activité du centre de ressources et d'ingénierie documentaires ;
4. tous actes ayant trait à la prise en charge des dépenses, et notamment les certifications de service fait ;
5. les ordres de mission et tous actes ayant trait aux déplacements des agents affectés au centre de ressources et d'ingénierie documentaires.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Mme Claire UHLRICH, chargée d'études documentaires, adjointe à la cheffe du centre de ressources et d'ingénierie documentaires, pour signer au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée et dans la limite des attributions du centre :

1. tous actes ayant trait aux contrats, conventions, marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC, à l'exception des conventions de coopération mentionnées à l'article 5 du décret du 1^{er} décembre 2021 susvisé ;
2. tous actes ayant trait à l'engagement de dépenses dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC ;
3. les correspondances nécessaires à l'activité du centre de ressources et d'ingénierie documentaires ;
4. tous actes ayant trait à la prise en charge des dépenses, et notamment les certifications de service fait ;
5. les ordres de mission et tous actes ayant trait aux déplacements des agents affectés au centre de ressources et d'ingénierie documentaires.



ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Mme Cathy SIMON-BLOCH, chargée d'études documentaires, pour signer au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée et dans la limite des attributions du centre de ressources et d'ingénierie documentaires :

1. tous actes ayant trait aux contrats, conventions, marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC, à l'exception des conventions de coopération mentionnées à l'article 5 du décret du 1^{er} décembre 2021 susvisé ;
2. tous actes ayant trait à l'engagement de dépenses dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC ;
3. les correspondances nécessaires à l'activité du centre de ressources et d'ingénierie documentaires ;
4. tous actes ayant trait à la prise en charge des dépenses, et notamment les certifications de service fait ;
5. les ordres de mission et tous actes ayant trait aux déplacements des agents affectés au centre de ressources et d'ingénierie documentaires.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à Mme Gaëlle LOR, chargée d'études documentaires, responsable de l'antenne parisienne, pour signer au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée et dans la limite des attributions du centre de ressources et d'ingénierie documentaires :

1. tous actes ayant trait aux contrats, conventions, marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC, à l'exception des conventions de coopération mentionnées à l'article 5 du décret du 1^{er} décembre 2021 susvisé ;
2. tous actes ayant trait à l'engagement de dépenses dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC ;
3. les correspondances nécessaires à l'activité du centre de ressources et d'ingénierie documentaires ;
4. tous actes ayant trait à la prise en charge des dépenses, et notamment les certifications de service fait ;
5. les ordres de mission et tous actes ayant trait aux déplacements des agents affectés au centre de ressources et d'ingénierie documentaires.

ARTICLE 8 : I- Délégation est donnée à Mme Nadine NICKLAUS, responsable du pôle de coordination administrative et financière, pour signer au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée et dans la limite des attributions de la direction de la recherche :

1. les correspondances nécessaires à l'activité du pôle de coordination administrative et financière ;
2. tous actes ayant trait aux contrats, conventions, marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 euros TTC, à l'exception des conventions de coopération mentionnées à l'article 5 du décret du 1^{er} décembre 2021 susvisé ;
3. tous actes ayant trait à l'engagement de dépenses dont le montant est inférieur à 25 000 euros TTC ;
4. tous actes ayant trait à la prise en charge des dépenses, et notamment les certifications de service fait ;
5. tous actes ayant trait à la perception de recettes des actions réalisées par la direction de la recherche ;

6. les ordres de mission et tous actes ayant trait aux déplacements des agents affectés à la direction de la recherche et des intervenants ;
7. tous actes relatifs à la prise en charge des intervenants.

II- Délégation est donnée à Mme Nadine NICKLAUS, responsable du pôle de coordination administrative et financière, pour signer au nom de la directrice de l'Institut national du service public, tous actes ayant trait :

1. à l'engagement des dépenses se rapportant aux frais de déplacement et de représentation de la directrice de la recherche ;
2. à la prise en charge de ces dépenses, et notamment les certifications de service fait.

ARTICLE 9 : La décision du 14 mars 2024 portant délégation de signature (direction de la recherche) est abrogée.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de l'Institut national du service public est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 05 NOV. 2024



Maryvonne LE BRIGNONEN